

**Département  
Des ARDENNES**

=====  
**ARRONDISSEMENT  
de  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES**

-----  
Conseillers de la Communauté  
en exercice : 44

**EFFECTIF LEGAL : 44**  
-----

**Certifié affiché à la porte de la  
Maison de la Communauté  
Le 28.10.2022  
Convocation faite  
Le 14.10.2022**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET  
des ARDENNES du 08.10.2019**

-----  
**EXTRAIT**

**du registre des délibérations du Conseil de  
Communauté Ardenne rives de Meuse**

-----  
**Séance du 20 octobre 2022**  
-----

L'an deux mil vingt-deux, et le jeudi vingt octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2022, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

**Étaient présents :** MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Jean-Marie BARREDA, M<sup>me</sup> Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Mathieu SONNET, M<sup>me</sup> Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, M<sup>me</sup> Angélique WAUTOT, MM. Claude WALLENDORFF, Gérard DELATTE, M<sup>me</sup> Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M<sup>me</sup> Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M<sup>mes</sup> Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER (à partir du point n°2022-10-184), Daniel DURBECQ, M<sup>mes</sup> Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, M. Jacky DEVIN, M<sup>me</sup> Laëtitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE (à partir du point n°2022-10-183), M<sup>mes</sup> Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS.

Absents excusés : MM. Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), Pascal GILLAUX (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), M<sup>me</sup> Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), MM. André ESCOBAR (pouvoir à M<sup>me</sup> Magali CAPLET), Eric GUERINY, M<sup>me</sup> Jennifer PECHEUX, MM. Sébastien PAULET (pouvoir à M. Jean-Pol DEVRESSE), Joël BOUCHER (jusqu'au point n°2022-10-183), Jean GUION (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), Gérald GIULIANI (pouvoir à M. Jacky DEVIN), M<sup>me</sup> Laure BARBE (pouvoir à M<sup>me</sup> Evelyne LAHAYE), MM. Jean-Pol DEVRESSE (jusqu'au point n°2022-10-182), Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M. Bernard DEKENS).

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

**Délibération  
N°2022-10-184**

**Autorisation au Président de  
signer l'annexe financière à  
la convention cadre de  
partenariat avec la Région  
Grand Est pour l'accueil de  
tournages, pour la période  
2022-2023 (annexe)**

Considérant que, depuis quelques années, la Communauté accueillait de manière ponctuelle, des tournages de cinéma ou d'émissions télévisées sur les sites de son territoire présentant un intérêt pour des réalisateurs.

Considérant le fruit de la collaboration avec l'Agence Culturelle Grand Est, qui assure le Bureau d'Accueil des Tournages,

Considérant la volonté de la Région Grand Est de formaliser cette collaboration au service de l'image de son territoire,

Vu les délibérations n° 2018-05-082 du 22 mai 2018 et n° 2019-07-143 du 11 juillet 2019 autorisant le Président à signer une convention cadre de partenariat (réseau PLATO) avec la Région Grand-Est pour l'accueil des tournages, pour la période 2019-2020,

Considérant la volonté de la Communauté de poursuivre l'accueil des tournages, sur le territoire communautaire en collaboration avec le bureau d'accueil des tournages de la Région Grand-Est,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **autorise** le Président à signer l'annexe financière à la convention cadre de partenariat pour les années 2022 et 2023,

\* **décide** de verser une subvention d'un montant annuel de 10 000 € à la Région Grand-Est au titre de la participation de la Communauté au fonds de soutien régional au cinéma et à l'audiovisuel pour les années 2022 et 2023.

Pour extrait conforme

Le Président  
Bernard DEKENS



Pour le Président de la Communauté  
de Communes Ardenne Rives de Meuse  
Le Premier Vice-Président  
Daniel DURBECQ

N° convention : 22CP-15 C5

Date de la Commission Permanente : le 04 février 2022

**ANNEXE FINANCIERE POUR LES ANNEES 2022 ET 2023**  
**à la CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2021 - 2023**  
**PLATO : réseau de collectivités favorisant l'accueil de tournages en Grand Est**

**ENTRE**

- La Région Grand Est dont le siège est 1, Place Adrien Zeller - 67000 STRASBOURG, représentée par le Président du Conseil Régional ou son représentant,

d'une part,

**ET**

- La Communauté de Communes Ardenne-Rives de Meuse, établie 29 rue Méhul - 08600 GIVET et représentée par Monsieur Bernard DEKENS, Président, ou son représentant,

d'autre part,

**VU** les dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) (UE) n°651/2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité du 17 juin 2014 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2014 et prolongé par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n.1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n.651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter ;

**VU** la Convention de coopération pour le cinéma et l'image entre l'Etat (DRAC Grand Est) - CNC - Région Grand Est - Eurométropole de Strasbourg pour la période 2020-2022, et ses modalités techniques ;

**VU** la convention-cadre Plato 2018-2020 et la convention-cadre Plato 2020-2023, signée par la Région Grand Est, l'Agence culturelle Grand Est et la Communauté de Communes Ardenne-Rives de Meuse le 23 février 2021 ;

**VU** la délibération n° 2020-12-276 du 16 décembre 2020 de la Communauté de Communes Ardenne-Rives de Meuse autorisant son Président à signer la convention-cadre 2020-2023 et la délibération n° 2022-10- autorisation son Président à signer la présente annexe financière 2022 et 2023 ;

**VU** la délibération n° 22CP15 du 4 février 2022 du Conseil régional autorisant son Président à signer la présente annexe financière 2022 ;

**IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT**

.../...

## **ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES**

Au titre de la convention-cadre de partenariat culturel pour la mise en œuvre du réseau intitulé PLATO de Collectivités favorisant l'accueil de tournages en Grand Est, le présent avenant financier a pour objectif de confirmer l'engagement financier de la Communauté de Communes Ardenne-Rives de Meuse au titre de sa participation au fonds de soutien régional au cinéma et à l'audiovisuel pour l'année 2022 et 2023.

## **ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DU FONDS DE SOUTIEN GRAND EST**

Dans le cadre de ses enveloppes dédiées (notamment courts-métrages, longs-métrages, documentaires et fictions audiovisuelles), la Région Grand Est s'appuie sur l'avis de ses Comités Consultatifs spécialisés, constitués de professionnels et réunis par ses soins trois fois par an.

Echéances indicatives :

Dates de dépôt	Envoi aux lecteurs	Comités Consultatifs	Vote
15/11 (n-1)	15/12 (n-1)	Mi-janv. - début février (n)	Avril (n)
15/03	15/04	Début à mi-mai	Juillet
15/06	15/07	Début à mi-sept	Décembre

Les Comités Consultatifs de la Région Grand Est établissent leurs préconisations, sur une base de qualité artistique et d'impact économique et le choix du/des lieux de tournage en Grand Est relève du choix final du producteur.

En fonction des projets retenus (avis favorable du Comité Consultatif, respect des critères CNC sur la nature du projet et sa réalisation effective, vote d'un montant plancher déterminé par le CNC et dans le cadre d'enveloppes maximales prédéterminées par le CNC), la Région Grand Est bénéficie – au bénéfice de ces projets, d'un abondement CNC dit « 1 euro CNC pour 2 euros Région ».

## **ARTICLE 3 : CHOIX DES PROJET(S) DE TOURNAGE ET DETERMINATION DES MONTANTS DE SOUTIEN**

Les projets sont identifiés de concert par la Région Grand Est, les Collectivités partenaires, le Bureau d'Accueil des Tournages Grand Est / Agence culturelle et présentés auprès de la Région Grand Est, au titre du Comité Consultatif Cinéma et Audiovisuel concerné (3 sessions annuelles).

*Montant indicatif d'intervention d'une Collectivité Plato pour*

- un court-métrage (1pour2 du CNC inclus) : entre 7.500 et 12.000 €.
- un long-métrage (1pour2 du CNC inclus), en fonction de la durée de tournage sur ledit territoire : 15.000 à 60.000 €.
- un téléfilm (1pour2 du CNC inclus) : entre 15.000 à 30.000 €.
- une série TV (1pour2 du CNC inclus) : entre 30.000 et 60.000 €.

La Région Grand Est accueillera ponctuellement comme membre de droit observateur, un représentant identifié des Collectivités partenaires au sein du/des Comités Consultatifs de la Région de leur choix. Cette participation s'effectuera aux frais de la Collectivité partenaire.

La Région Grand Est informera ensuite la Collectivité partenaire, dans les meilleurs délais, du choix des projets retenus et des montants de soutien proposés par la Région, sous réserve des règles de confidentialité liées au vote des élus régionaux.

**En cas d'avis favorable du Comité Consultatif Cinéma et Audiovisuel de la Région Grand Est et d'intervention financière de la Région Grand Est** (et accord de la Collectivité potentielle d'accueil pour ce projet) : octroi d'une subvention régionale, augmentée de la participation de la Collectivité, assortie du bonus complémentaire au titre du « 1 pour 2 » du CNC en faveur de la Région Grand Est.

**En cas d'avis défavorable du Comité Consultatif Cinéma et Audiovisuel de la Région Grand Est mais maintien du souhait de la Collectivité potentielle d'accueil et de soutien pour ce projet** : octroi d'une subvention régionale correspondant au montant de la participation de la Collectivité.

Sur confirmation écrite de la Collectivité (choix du projet et montant), la Région Grand Est effectuera l'engagement de subvention et rédigera la convention financière correspondante avec la société de

production bénéficiaire.

Copie de la notification du vote par la Région et de la convention de financement établie avec la société de production bénéficiaire au titre du réseau Plato seront adressées à la Collectivité partenaire.

La Collectivité partenaire établira – le cas échéant – directement avec la société de production déléguée une convention de partenariat établissant les droits et devoirs respectifs en matière de communication et de valorisation de l'accueil et l'accompagnement proposés.

#### **ARTICLE 4 : SUBVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE ARDENNE-RIVES DE MEUSE**

##### **4.1. Montant de subvention**

En complément des engagements réciproques des partenaires en matière d'accueil de tournages ou d'actions spécifiques de valorisation du territoire, la Communauté de Communes Ardenne-Rives de Meuse, s'engage à verser à la Région, au titre de sa participation au fonds de soutien régional au cinéma et à l'audiovisuel, la somme de **10 000 € pour l'année 2022 et la somme de 10.000 € pour l'année 2023.**

##### **4.2. Modalités de versement**

Chacune de ces subventions annuelles de la Communauté de Communes Ardenne-Rives de Meuse à la Région Grand Est sera versée à la Région Grand Est :

- au cours de l'année concernée,
- au fur et à mesure du vote - par la Région - des subventions Plato aux projets pré-déterminés par les Collectivités partenaires,
- sur appel de fonds de la Région Grand Est (sous forme d'avis de somme à payer) précisant le film de référence (année de vote - producteur – titre de l'oeuvre – réalisateur)
- en mentionnant, sur le mandat de versement, les mêmes éléments que sur l'avis de somme à payer.

#### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES / COMMUNICATION**

Articles 4 et 5 de la convention-cadre.

#### **ARTICLE 6 – INTERLOCUTEUR POUR LE PRESENT AVENANT FINANCIER**

Article 7 de la convention-cadre.

#### **ARTICLE 7 – BILAN ANNUEL**

Article 8 de la convention-cadre.

#### **ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

Article 9 de la convention-cadre.

#### **ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Article 10 de la convention-cadre.

Fait à Strasbourg, le ...,

En deux exemplaires

Pour la Région,

Pour la Communauté de Communes Ardenne-Rives de Meuse  
Bernard DECKENS,  
Président



**P** Pour le Président du Conseil Régional  
Président  
La Directrice Déléguée, Mémoire  
**LUCILLE STERNHILDER**